

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 593-2022

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2020 ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 68 526 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR UN TERRAIN DE HOCKEY BOTTINE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du Règlement numéro 555-2020 de l'ordre de 68 526 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 555-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 68 526 \$ pour des travaux de construction pour un terrain de hockey bottine.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le conseil décrète par le présent règlement, l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses prévus au Règlement numéro 555-2020.

